LES ARCHIVES DES ORGANISMES DE REPRESSION
ET DES LIEUX DE DETENTION DES RESISTANTS

(Fabrice Bourrée - département AERI de la Fondation de la Résistance – février 2017)

De l'enquête à l'arrestation

Le **service des archives de la Préfecture de Police de Paris** (Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles) conserve les fonds des Brigades spéciales des Renseignements généraux (série GB). Ces dossiers étant indexés, il pourra vous être répondu si vous avez une question précise sur l'existence d'un dossier d'une personne arrêtée par ce service de police. Composées de rapports de filatures, de procès-verbaux d'arrestations, de rapports de perquisitions ou encore de transcriptions d'interrogatoires, ces archives, témoignages de l'efficacité redoutable des BS dans le démantèlement des groupes communistes et gaullistes, contiennent de nombreux éléments permettant de reconstituer les actions menées par un résistant. Ce fonds ne concerne que Paris et l'ancien département de la Seine.

Les **services d'archives départementales** conservent les fonds issus des services préfectoraux et des forces du maintien de l'ordre (série 1W). Parmi ces fonds peuvent se trouver plusieurs types de dossiers nominatifs. A titre d'exemple, les archives départementales des Yvelines et de l'ancienne Seine-et-Oise conservent dans les fonds de la Préfecture, sous les cotes 1 W 281 à 288, les dossiers individuels des personnes arrêtées par les autorités allemandes de 1940 à 1944. Ce service d'archives dispose également des fonds du Service régional de police judiciaire (Service Régional de Police de Sûreté durant la guerre) comprenant les dossiers des affaires traitées par ce service, certaines d'entre elles comprenant dans leur intitulé le nom du prévenu (exemples : « Affaire Ripert (Fontainebleau) » ; « Affaire contre Filleul, Gellis, Grincourt (Livry-Gargan) » ; « Au sujet des nommés Ducrotoy et Wattebled qui assureraient la liaison entre Paris et Amiens »…).

Il est en revanche très rare de retrouver en France des fonds d'archives allemandes émanant directement des services de l'armée ou des polices de l'Etat nazi et relatives aux arrestations des résistants. C'est en général dans les archives des tribunaux militaires allemands (voir ci-dessous) qu'on trouvera ce genre de pièces.

Le jugement

Pour retracer le parcours d'un résistant après son arrestation, il convient de consulter les archives judiciaires[1]. Si vous avez déjà consulté son dossier d'homologation, vous avez quelques informations sur la juridiction l'ayant condamné, si condamnation il y a eue.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- ***L'individu a été jugé par une juridiction française.***

Les lois d'août et septembre 1941 ont institué des juridictions spéciales pour juger toutes les personnes participant à des activités de résistance : le Tribunal d'Etat (Lyon et Paris) et les Sections spéciales placées auprès des cours d'appel. A ces deux juridictions il faut ajouter les tribunaux militaires compétents en zone sud. Les archives de ces tribunaux militaires sont conservées au Dépôt central d'archives de la justice militaire (Le Blanc). A noter qu'elles contiennent aussi les dossiers de militaires jugés par contumace pour s'être engagés dans la France Libre. Le cas des Français libres avait par ailleurs donné lieu à la création très tôt (septembre 1940) d'une juridiction spéciale, la cour martiale de Gannat, dont les archives se trouvent également au Blanc.

Le Tribunal d'État fut institué par une loi du 7 septembre 1941, modifié par les lois des 14 avril 1943 et 27 janvier 1944. Cette juridiction comprenait deux sections, l'une siégeait à Paris et l'autre à Lyon. Les

[1] Voir Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958 (*https://lc.cx/JcMY)

archives de la section de Paris sont conservées aux archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine) dans la série 4W. Celles de la section de Lyon aux archives départementales du Rhône (1035/W/1 à 30).

Chaque dossier d'instruction est composé en général de sous-dossiers : information, casier judiciaire et renseignements et pièces de formes. Tous regroupent des documents de différentes natures. Le dossier information contient des documents tels que procès-verbaux de police ou de gendarmerie, rapports d'experts, mandat de perquisition, réquisitoire d'information, interrogatoires, déposition de témoins, plans etc. Le dossier casier judiciaire et renseignements contient généralement des documents personnels sur le ou les accusés comme des extraits de casier judiciaire, de la correspondance, des notices individuelles ou encore tout type de renseignements sur le ou les inculpés. Quant au dossier pièces de formes, il regroupe divers documents concernant la constitution du dossier, tels que mandat de dépôt, invitations, citations, lettres d'envoi, état des pièces à conviction, état des frais, inventaire des pièces du dossier, notes d'avocats etc. Il n'est pas rare de trouver des pièces à conviction saisies sur les inculpés lors de leur arrestation ou de la perquisition de leur domicile : cartes de ravitaillement, photographies etc.. Elles se trouvent soit dans le dossier information, soit dans celui des pièces de formes.[2]

Les sections spéciales sont, quant à elles, créées par la loi du 14 août 1941. Elles étaient rattachées aux tribunaux militaires ou maritimes en zone libre. La loi du 18 novembre 1942 en dessaisit les tribunaux militaires et place les sections spéciales auprès des cours d'appel. Les archives des sections spéciales sont donc conservées dans les archives départementales du lieu où se tient la cour d'appel (ayant chacune, en général, plusieurs départements pour ressort), à l'exception de Paris où le fonds est conservé aux archives nationales (sous-série Z4).

Sur le même principe que les dossiers du tribunal d'Etat, ces dossiers sont formés de plusieurs sous-dossiers : pièces postérieures au dossier (remise de peines etc.), information (correspondance avec les avocats, procès-verbaux de police, réquisitoire d'information, interrogatoires, rapport des faits, ordonnance de renvoi des affaires devant la section spéciale…), casier judiciaire et renseignements (bulletins, notice individuelle…) et pièces de forme et détention (mandat de dépôt, correspondance d'avocats, état des pièces à conviction, état des faits, inventaire des pièces du dossier…). Plusieurs dossiers contiennent également des pièces à conviction, notamment des fausses cartes d'identité, des cartes d'alimentation, des photographies, des clefs etc.… ainsi que de nombreux tracts et journaux, des lettres personnelles, diverses notices d'armes ou d'explosifs, des carnets de notes etc.…[3]

- ***L'individu a été jugé par un tribunal allemand siégeant en France***

De nombreuses pièces d'archives émanant des tribunaux militaires allemands en France ont été détruites ou perdues à la Libération. Cependant, deux services d'archives conservent des fonds provenant de ces tribunaux : le service historique de la Défense à Vincennes et son antenne de Caen (DAVCC).

Le **fonds de Vincennes** est composé de 1480 dossiers de correspondance des tribunaux militaires allemands avec le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF), qui les a conservés. La liste nominative des dossiers classée par juridiction est consultable en salle des inventaires. Les dossiers concernent des citoyens français (sauf exceptions) ayant fait l'objet de procédures devant les tribunaux militaires allemands en raison d'infractions commises en France et jugées suffisamment attentatoires aux intérêts de la puissance occupante pour enclencher une action judiciaire. Le MBF, chargé de confirmer les sanctions lorsque les inculpés étaient condamnés à une peine supérieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement, recevait copie de ces jugements. On trouve des affaires jugées dans tous les villes où siégeaient ces tribunaux, reflétant ainsi l'activité judiciaire de l'armée d'occupation sur l'ensemble du territoire national. Le tribunal du commandement du Grand-Paris est ainsi bien représenté dans le fonds (plus de 300 procédures), mais c'est aussi le cas de Besançon (62 procédures) ou Rouen (79 procédures). Par contre, les dossiers des tribunaux de la zone sud ont laissé très peu d'archives (un seul dossier pour Marseille).

[2] « Les juridictions d'exception du ressort de la cour d'Appel de Lyon sous le gouvernement de Vichy (1941-1944) et la révision de leurs jugements (1944-1947) » (https://lc.cx/Jp3m)
[3] idem

Chaque dossier est relatif à une affaire qui peut concerner une ou plusieurs personnes. Beaucoup d'affaires portent sur la détention d'armes à feu ou sur des actes de résistance (sabotages, propagande). Dans ce cadre, les condamnations à mort et les peine de réclusion à perpétuité étaient souvent la règle. Quelques dossiers concernent également des délits de droit commun.
Un dossier type contient généralement le jugement rendu par le tribunal militaire, la décision du MBF, différents documents relatifs à l'application de la peine ainsi que les demandes de grâce ou de réduction de peine, transmises par la Délégation générale du gouvernement dans les territoires occupés. On peut également retrouver, dans certains dossiers, des notes transmises aux bureaux de la surveillance du territoire datant des années 1946 et 1947 ainsi que certaines traductions françaises de documents originaux allemands datant du début des années 1970.[4]

Le **DAVCC (Caen)** dispose d'un fonds composé de plusieurs milliers de dossiers judiciaires établis par les tribunaux allemands durant la Seconde Guerre mondiale. Ce fonds comprend plus de 8600 dossiers établis par les tribunaux militaires et civils allemands, essentiellement durant la Seconde Guerre mondiale, à l'encontre de près de 13500 personnes. La grande majorité des documents sont en langue allemande. Les dossiers plus minces peuvent contenir une simple demie page, et les plus denses aller jusqu'à 1650 pages.
Chaque dossier est relatif à une affaire et non à un individu. Ces dossiers peuvent donc concerner une à plusieurs dizaines de personnes.

Ces dossiers d'instruction comportent tout ou partie des documents suivants :
– les différents rapports afférant aux crimes et aux délits jugés (le plus souvent rédigés par les antennes locales de la *Sipo-SD*, de la *Feldgendarmerie*, de la *Geheime Feld Polizei* ou de la gendarmerie française) ;
– des preuves à charge (par exemple une correspondance interceptée) ;
– des dépositions de témoins et du ou des prévenus ;
  – l'acte d'accusation (*Anklageverfügung*) ;
  – les différents documents relatifs à l'application de la peine (mandat d'incarcération, etc.) ;
  – les demandes de grâce ou de réduction de peine, ou encore des échanges épistolaires entre le détenu et ses proches, lorsque les courriers concernés ont échappé à la censure ou ont été renvoyés parce qu'ils n'ont pas pu être délivrés.
  – les différents documents relatifs à l'application de la peine (mandat d'incarcération, etc.)[5]

Enfin les **archives fédérales allemandes** conservent également des dossiers de la justice militaire allemande pour la période de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'archives provenant des tribunaux militaires allemands auprès des *Kommandanturen* ou des Commandants en chef des régions militaires allemandes (Bordeaux, Dijon, St. Germain, Angers). Les fonds sont librement consultables, mais incomplets. Il existe pour ce fonds un fichier des *Kommandanturen* (p. ex. Feldkommandantur St. Cloud, Oberfeldkommandantur Lille) et un fichier nominatif de ressortissants étrangers.

- ***L'individu a été jugé par un tribunal allemand siégeant en Allemagne***

La série AJ 40 des archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine) comprend plusieurs fonds de tribunaux allemands et principalement celui du Tribunal du Peuple (*Volksgerichtshof*) comprenant 796 dossiers individuels.[6]
Dans cette série sont également conservées les archives du Tribunal militaire (AJ 40 1524 – 1537).

Le cas des condamnés à mort

Après une condamnation à mort par un tribunal allemand, des recours pouvaient être formulés auprès de la Délégation du gouvernement dans les territoires occupés (DGTO). Le Délégué, Fernand de

[4] SHD, inventaire du fonds des tribunaux militaires allemands en France, 28 P 8
[5] Eismann G., Corinna von List, « Les fonds des tribunaux allemands (1940-1945) conservés au BAVCC à Caen. De nouvelles sources et de nouveaux outils pour écrire l'histoire de la répression judiciaire allemande pendant la Seconde Guerre mondiale ? », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 39, Ostfildern (Thorbecke), 2012, p. 347-378.
[6] *La France et la Belgique sous l'occupation allemande 1940-1944. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales. Inventaire de la sous-série AJ40*. 2002 (https://lc.cx/JpiX)

Brinon, devait assurer la liaison avec le chef de l'administration militaire allemande, la Direction des services de l'armistice de Vichy et la délégation française de Wiesbaden, et de veiller plus généralement à la coordination des services administratifs établis dans les territoires occupés. Au sein de la DGTO, fonctionnait une Section des Affaires étrangères, dirigée par Charles Saint, qui prit en janvier 1942 le nom de Délégation spéciale pour l'administration, puis devint en février 1944 la Section des recours et grâces. C'est elle qui recevait les demandes d'intervention présentée à Fernand de Brinon en faveur de personnes arrêtées, condamnées ou désignées comme otages.

Ainsi, sous les côtes F60 1570 à 1581 sont conservés aux archives nationales les dossiers d'interventions de la Délégation. Chaque dossier est consacré à une affaire et contient des lettres de soutien d'élus, de personnalités, des courriers échangés entre les services de la DGTO et l'administration allemande… Les interventions pouvaient aboutir à une remise de peine qui se soldait en général par la déportation du condamné. La liste nominative des dossiers est consultable sur le site internet des archives nationales (https://lc.cx/Jp5x).

A noter également, au service des archives de la Préfecture de Police de Paris, dans la série BA (BA 2997 à 2299) des dossiers individuels de résistants fusillés par les Allemands.

Résistants fusillés au Mont-Valérien (commune de Suresnes)
Depuis le 8 mai 2004, le fichier des fusillés du Mont Valérien est accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr. Vous trouverez sur ce site un formulaire de recherche qui donne accès à une fiche synthétique. La fiche comporte les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, commune et département de naissance, profession, commune et département de résidence, lieu d'incarcération, motif, date du procès, lieu et date d'exécution, lieu d'incinération, lieu et date de première inhumation, date de la restitution du corps, lieu de l'inhumation finale, grade.

Maitron des fusillés
Le site internet "Maitron des Fusillés 1940-1944" comprend plus de 11 000 entrées. Il reprend, dans une version parfois enrichie, les 4300 biographies publiées par les Éditions de l'Atelier dans le *Dictionnaire des fusillés et exécutés par condamnation et comme otages (1940-1944)* aujourd'hui épuisé. S'y ajoutent les exécutés sommaires et les massacrés sur le territoire français, y compris l'Alsace-Moselle.

La détention / La déportation

Prisons et camps en France

Les archives départementales conservent les registres d'écrou et dossiers individuels de détention des établissements pénitentiaires situés dans leur département. Ainsi, à titre d'exemple, les archives départementales du Lot-et-Garonne conservent les archives de la maison centrale d'Eysses (fonds 940W) tandis que celles de Fresnes se trouvent aux archives départementales du Val de Marne.
Ces archives permettent de suivre le parcours carcéral d'un individu.

Les registres d'écrou se présentent de façon chronologique, dans l'ordre des mises sous écrou. Chaque détenu fait l'objet d'une notice organisée en huit colonnes, s'étendant sur une double page.

Chaque double page contient les notices de plusieurs détenus. Ces registres sont riches d'informations sur le profil et sur le parcours des détenus.

On y trouve :
1 - Le numéro d'ordre (ou numéro d'écrou) ;
2 - les informations d'état civil, les caractéristiques physiques et le signalement anthropométrique du détenu ;
3 - Sa tenue vestimentaire à son arrivée ;
4 - l'acte de remise du détenu au surveillant-chef de la prison ;
5 - La transcription des mandats de dépôt et d'arrêt ;
6 - La transcription des arrêts de jugement ou de condamnation ;
7 - la date de commencement de peine ;
8 - l'époque à laquelle la peine doit se terminer (ou la date selon les registres) ;

9 - Date et heure de sortie ;
10 - La description des vêtements à sa sortie ;
11 - la cause de la sortie.

Le dossier pénal, constitué dans l'établissement pénitentiaire, est composé de plusieurs pièces dont les principales sont la notice individuelle et l'extrait de jugement. La notice individuelle comprend de nombreux renseignements individuels relatifs au condamné : identité et état-civil, profession, domicile, moyens d'existence, degré d'instruction et religion, conduite et moralité, antécédents judiciaires ; exposé sommaire des faits qui ont motivé la condamnation en signalant l'importance du délit et des circonstances aggravantes ou atténuantes, et l'attitude pendant l'instruction ou durant l'audience. Le dossier individuel suit l'intéressé à ses destinations successives. Outre les deux pièces indiquées ci-dessus, on trouve dans le dossier pénal les requêtes du condamné, les recommandations éventuelles et tous les rapports sur les incidents le concernant au cours des différentes phases de sa détention et des établissements fréquentés.

La déportation

Le **DAVCC à Caen** possède un fonds de dossiers personnels de détenus français dans les prisons et pénitenciers allemands. Ces dossiers personnels (*Personalakten*) qui suivent les détenus tout au long de leur parcours carcéral comportent en règle générale bien moins de pièces que ceux des tribunaux. Ils contiennent le plus souvent :

- Des documents relatifs à la mise sous écrou et une fiche synthétisant le parcours pénitentiaire.
- Des photos anthropométriques (uniquement dans les dossiers de pénitenciers)
- un curriculum vitae (*Lebenslauf*) rédigé par le détenu au moment de son incarcération
- une copie du jugement rendu

Comme le souligne Gaël Eismann, les jugements figurant dans les dossiers personnels constituent une source d'information capitale. Ils permettent de remédier, mais partiellement seulement, aux pertes subies du fait de la destruction ciblée et surtout des conséquences dévastatrices des bombardements massifs sur la ville de Potsdam en avril 1945. Ont en effet échappé à ce type de destruction les copies de jugements qui se trouvaient dans les dossiers personnels des détenus parce que les dossiers en question étaient conservés au sein des prisons ou des pénitenciers où la peine devait être purgée ou, dans le pire des cas, où l'exécution du condamné à mort a eu lieu.[7]

Les **archives nationales** conservent des dossiers de Français internés dans diverses prisons allemandes, ainsi qu'à Rheinbach et au pénitencier de Diez (AJ 40 1538-1540 et 1562 – 1569).

Les fonds conservés au **Service international de recherches à Bad Arolsen** sont uniques à la fois par leur volume (plus de 30 millions de documents, 26 km linéaires) et par leur contenu. Le fichier central des noms, outil indispensable pour toute recherche sur des individus, comprend 50 millions de fiches sur plus de 17, 5 millions de personnes. Il s'agit d'une collection complexe de documents de diverses provenances : documents récupérés dans les camps et prisons à la libération, documents provenant des différents organismes chargés du rapatriement et des réfugiés, et dossiers du SIR lui-même, essentiellement des demandes de recherches émanant des familles. On y trouve quantité d'informations sur les individus (dont les déportés), sur les lieux de détention jusqu'en 1945, ou d'hébergement après 1945. Les archives nationales disposent d'une copie numérique des fonds d'Arolsen.[8]

A titre d'exemple, une recherche dans les fonds du SIR relative à des résistants déportés à Dachau et Buchenwald nous a permis de découvrir les documents suivants :

- Cartes individuelles (*Schreibstubenkarten*) établies au moment de l'arrivée d'un détenu dans un camp de concentration. Outre quelques données d'état-civil, elles permettent surtout de suivre l'itinéraire concentrationnaire d'un déporté. Ainsi, la fiche de Stéphane Fuchs établie à son arrivée à Dachau le 5 juillet 1944 (matricule 77729) nous apprend que celui-ci a été transféré à Natzweiler le 22 juillet 1944.

[7] Eismann G., Corinna von List, *op. cit*.
[8] Site internet des archives nationales (https://lc.cx/JpSr)

- Fiches individuelles de renseignement remplie par les déportés eux-mêmes à leur arrivée dans un camp.
- Fiches (*Häftlings-Personal-Karte*) individuelles d'enregistrement
- Registres d’entrée dans des camps et kommandos et listes de transferts
- Fiches et certificats de décès